

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Mardi 14 juin 2022

N° 861 | 2022

Objet : Convention avec le collège de Lamastre

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	1	Présents avec voix délibérative :	3
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	3
Votants :	1	Votants :	6
Nombre de voix exprimables ¹ :	3	Nombre de voix exprimables ¹ :	6
Suffrages exprimés :	3	Suffrages exprimés :	6
Quorum² constaté = 7		Total des suffrages exprimés :	9

L'an deux mille vingt-deux, le mardi quatorze juin à dix-sept heures, en salle d'honneur de la mairie de Tournon-sur-Rhône, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 7 juin 2022, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de Monsieur Paul Barbary. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (8 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Pascale BORDE PLANTIER (titulaire), Mireille DESESTRET (titulaire)
Messieurs : Paul BARBARY (titulaire), Marc-Antoine QUENETTE (titulaire)

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Mesdames : Véronique Chaize (donne son pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE)
Messieurs : Philippe EUVRARD (donne son pouvoir à Paul BARBARY), Emile LOUCHE (donne son pouvoir à Paul BARBARY)

3. *Elus du comité syndical sans voix délibérative présents en visioconférence*

Madame Nadège VAREILLE

Etaient présents sans voix délibérative :

1. *Elus des communes, des EPCI et du Département :*

Madame Monique Lépine (Serrières), Danielle Lecomte (Tain-l'Hermitage)

2. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie CHAMBOULEYRON, Estelle DELAFONTAINE, Amandine Riant
Messieurs : Lionel MARIANI, Arzel MARCINKOWSKI, Michel ROTTERDAM

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Marie-Pierre CHAIX (titulaire), Anne CHANTEREAU (suppléante), Isabelle FREICHE (suppléante), Barbara TUTIER (suppléante), Françoise RIEU FROMENTIN (suppléante), Christelle REYNAUD (suppléante), Martine ROUMEZY (titulaire), Laetitia BOURJAT (suppléante),
Messieurs : Alain DEFFES (titulaire), Christophe FAURE (suppléant), Christian FEROUSSIER (titulaire), Patrick OLAGNE (suppléant), Denis REYNAUD (suppléant), Ronan PHILIPPE (titulaire)

Objet : convention « Projet chorale » avec le collège le Vivarais de Lamastre**Le comité syndical,****Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le projet de convention ci-annexée ;

Entendu l'exposé du Président Paul BARBARY précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical la mise en place d'une convention avec le collège de Lamastre.
- L'antenne du Conservatoire Ardèche Musique et Danse à Lamastre et le collège Le Vivarais de Lamastre ont souhaité s'engager dans un projet commun qui implique les élèves et les professeurs des deux établissements. Ce partenariat fait l'objet d'un travail spécifique auprès des élèves de chacun des deux établissements et donne lieu à des temps communs, notamment celui de la restitution du projet à Lamastre.
- Ce projet est le fruit d'un engagement du Collège et du Syndicat Mixte qui a pour objectif de proposer une action d'éducation artistique et culturelle par la pratique instrumentale et le chant choral et de croiser les publics des deux établissements.
- A cette fin, le Collège a sollicité la mobilisation de deux professeurs de l'équipe pédagogique du Syndicat Mixte, pour arranger les parties musicales du projet et les adapter aux élèves impliqués.
- Outre son implication dans la définition, la conduite du projet et sa restitution, le Syndicat Mixte s'est engagé par la mobilisation de deux de ces professeurs. Pour mémoire, ce travail d'arrangement nécessite un volume de 10 heures d'intervention.
- Cette prestation « Projet chorale » pour sa partie « arrangements » est effectuée à titre onéreux pour le montant forfaitaire de 485,05 € ttc et fera l'objet d'une facturation auprès du Collège. Ce montant couvre la rémunération des agents, le remboursement de ses frais de déplacements.
- De son, côté le Syndicat Mixte prend à sa charge le coût des régisseurs mobilisés pour le temps de restitution commun. Pour mémoire ce coût est estimé à 732,11 € ttc.
- La présente convention est conclue pour le premier semestre de l'année 2022.
- Elle entre en vigueur à la date de sa signature et sera valide jusqu'au 30 juin 2022.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o D'APPROUVER le projet de convention « Projet chorale » avec le collège le Vivarais de Lamastre,
 - o DE M'AUTORISER à signer cette convention.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :**9 vote(s) « POUR »****0 vote(s) « CONTRE »****0 abstention(s)**

- o APPROUVE le projet de convention « Projet chorale » avec le collège le Vivarais de Lamastre,
- o AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer cette convention.

Pour extrait certifié conforme,**Le Président du Syndicat Mixte.**